

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Objet
Création d'un nouvel
orchestre à l'école.
Demande de
subvention

Séance du 11 AVRIL 2022

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 AVRIL 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, NICOLE BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Nicolas CALT, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN
Fatima SABI à Pascal CAVALIERE
Nathalie BIJOUX à Andrée COLLIN
Kamel MEHERZI à Cédric JUIF**

M. Hervé DROILLARD a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école municipale de musique et de danse est un outil majeur de la politique culturelle de la ville. Elle a pour mission d'assurer un enseignement artistique spécialisé, tant sur les disciplines musicales que chorégraphiques, mais aussi de favoriser l'accessibilité à la culture dans sa mission d'éducation artistique et culturelle.

L'Orchestre à l'école (OAE) en est un dispositif. En place depuis 2015 sur la commune, il est à destination des enfants de l'école A. CAMUS. Depuis la rentrée 2020-2021, une nouvelle orientation

des pratiques artistiques est proposée aux élèves conjointement à l'ouverture des classes de trompette et trombone à l'EMMD.

En ce sens, l'EMMD et l'école Camus sont engagés sur ce projet autour des objectifs pédagogiques suivants :

- Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective.
- Découvrir la diversité de l'expression musicale ;
- Faire le lien avec les programmes de la classe dans le cadre du projet d'école ;
- Nourrir les pratiques musicales des élèves en les faisant bénéficier de l'expertise de professeurs de l'école municipale de musique et de danse.

Dans l'axe de proximité, et pour faire écho à l'orchestre existant, la volonté municipale est de proposer un deuxième OAE sur une école de quartier prioritaire du bas Floirac, dans la même esthétique (cuivres et percussions) afin de favoriser la cohésion et la rencontre entre les enfants, puis les citoyens, autour d'un moment fort, manifestation de la ville type carnaval.

Ce projet devra s'inscrire dans la durée afin d'accompagner les enfants dans leur vie culturelle. Ce dispositif d'orchestre à l'école concerne les enfants du CE2 au CM2, soit trois années. A l'issue de ces trois années ils pourront, s'ils le désirent, continuer leur apprentissage de façon plus ténue au sein de l'EMMD.

Afin de bénéficier d'accompagnement et de rayonnement, il apparaît pertinent d'adhérer à l'association « Orchestre à l'Ecole » qui propose une prise en charge financière à hauteur de 50% du parc instrumental de ce nouvel ensemble ainsi que l'adhésion à un réseau national.

Enfin, une subvention au département est sollicitée dans l'accompagnement à l'éducation artistique et culturelle vers les publics les plus éloignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
Vu l'avis de la Commission Culture en date du mercredi 16 mars 2022

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de l'association Orchestre à l'école pour candidater à cette labellisation pour une durée de 3 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention auprès du département de la Gironde.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Abstention :
Contre :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 12 AVRIL 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

